

OBJET EXTENSION DE BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE AQUABOB
AM 344 / 169 rue Jules Auber - Saint-Denis

La Commune a donné par bail à construction du 24 février 1994 à la Société AQUABOB représentée par Monsieur BOBE Didier, le terrain non bâti de 1 453 m² cadastré section AM n° 345 situé à Saint-Denis au 169 rue Jules Auber.

Le bail avait été conclu pour une durée de 25 années et avait pour objet la réalisation d'un centre aquatique. Ce bail a été prorogé pour une durée de 10 années supplémentaires soit jusqu'au 23 février 2029.

Aujourd'hui, dans le cadre de son activité, la Société AQUABOB sollicite la Commune afin d'obtenir une extension de son bail à construction sur la parcelle AM 344, voisine limitrophe de la parcelle AM 345 et nouvellement libérée, afin d'étendre son centre aquatique et de remise en forme.

Considérant l'accord de principe favorable de la Municipalité d'accorder une extension du bail à construction, je vous demande :

- d'approuver l'extension du bail à construction de la parcelle AM 345 au profit de la Société AQUABOB sur la parcelle AM 344 d'une superficie de 580 m² ;
- d'approuver l'application d'un loyer annuel supplémentaire, sur la base de celui prévu dans le bail initial et révisable selon les clauses contractuelles du bail.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 22/12/2016 22:43

OBJET **EXTENSION DE BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE AQUABOB**
AM 344 / 169 rue Jules Auber - Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-17 du Maire ;

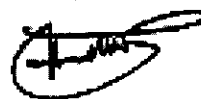
Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'extension du bail à construction de la parcelle AM 345 au profit de la Société AQUABOB, sur la parcelle AM 344, ainsi que l'application d'un loyer annuel supplémentaire sur la base de celui prévu dans le bail initial.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 22/12/2016 22:43

PLAN DE SITUATION

